

# MAIRIE D'IZERON

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

### PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Izeron, sous la présidence de M. David CHARBONNEL, Maire.

Présents : Mmes et Mrs CHARBONNEL David, BRUN-COSME-BRUNY Yannick, BITH Marie-Florence, FROMENT Roland, GAGNOUD Cyril, BAUDRU Carole, VITTET Sylvie, AUJOUX Joëlle, BOLLOT Hervé, BELLE Sébastien et ALLARD-LYONNE Julien

Absents excusés : CLERC Robert, BOSSAN Florence et SARRAS-BOURNET Thierry.

M. Clerc donne pouvoir à Mme Bith

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Secrétaire de séance : AUJOUX Joëlle

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire liste l'ordre du jour du conseil :

- Budget communal : décisions modificatives,
- Prise en charge des investissements avant le vote du budget 2023,
- Boulangerie et logement communal,
- Questions diverses.

### **I. Décisions modificatives n°3 du budget communal**

Désignation	Diminution	Augmentation
DF 6218 : autre personnel extérieur		2 500.00
DF 6411 : personnel titulaire		10 000.00
DF 6688 : autres charges financières		500.00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>13 000.00</b>
RF 70848 : autres organismes		3 000.00
RF 7788 Produits exceptionnels divers		10 000.00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>13 000.00</b>

Décisions approuvées à l'unanimité.

## II. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023 de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Monsieur le Maire propose donc les inscriptions suivantes sur le budget communal :

		<i>Budget 2022</i>	<i>¼ des crédits</i>
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>220 500.36 €</i>	<i>55 125.09 €</i>
23	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>465 500.00 €</i>	<i>116 375.00 €</i>

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits reportés ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

## III. Boulangerie et logement communal

Monsieur le Maire informe le Conseil que la boulangerie Aux Pains Gourmands a fermé définitivement ses portes le 14 décembre.

Il convient donc de revoir le bail du logement situé au-dessus de la boulangerie. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les conditions financières et administratives :

Après en avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'établir un bail précaire d'un an pour la location de l'appartement situé au premier étage de la boulangerie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- De fixer le montant mensuel du loyer à 310 € ;
- De réviser le loyer annuellement à chaque renouvellement de bail sur la base de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toute démarche concernant ce dossier.

## IV. Divers

- Poteau incendie : rendez-vous le 9 janvier 2023 à 16h avec la régie eau et assainissement pour vérifier les diamètres des conduites d'eau qui alimentent les poteaux incendies
- Orange : rendez-vous le 9 janvier 2023 à 10 h avec le service élagage d'Orange concernant les problèmes de branches le long du réseau téléphonique

- Hameau des Brosses : problème de stationnement récurrent et abusif malgré la signalisation mise en place
- Hameau des Brosses : problème d'arbre penchant dangereusement sur la voir publique : mise en demeure à effectuer.
- Réunion commission « finances » pour la mise à jour des catégories de maisons le 23 janvier.
- Le fichier récapitulatif tous les projets à venir sera envoyé à tous les élus pour que chacun puisse se faire connaître s'il souhaite s'investir dans un des projets.

Le Monsieur le Maire clôt la séance close à 21h15.

La Secrétaire,  
Joëlle AUJOUX

Le Maire,  
David CHARBONNEL